



Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-La-Hague>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : La Hague : Rejet en mer d'effluents liquides faiblement actifs avec une caractérisation ne portant pas sur la totalité du volume rejeté**

11 octobre 2012

France : La Hague : Rejet en mer d'effluents liquides faiblement actifs avec une caractérisation ne portant pas sur la totalité du volume rejeté

Le 11 octobre 2012, AREVA NC a procédé au rejet en mer d'effluents liquides faiblement actifs sans disposer au préalable de la caractérisation complète des solutions rejetées telle que prévue par l'arrêté encadrant les rejets du site et par les règles générales d'exploitation de l'atelier T2 de l'usine UP3-A.

La majorité des effluents liquides issus du procédé mis en œuvre dans les ateliers de l'établissement AREVA NC de La Hague sont réceptionnés, préparés et rejetés en mer par les ateliers STE2-A et STE3. Cependant, les ateliers R21 et T2 ont pour caractéristique de pouvoir rejeter en mer des effluents liquides faiblement actifs après un traitement préalable.

Le 11 octobre 2012, l'atelier T2 est en fonctionnement normal et des effluents sont en cours de préparation dans une cuve en prévision d'un rejet en mer. Vers 07h00, une prise d'échantillon est effectuée dans cette cuve afin de caractériser un volume de solution de 134,4 m³ avant rejet en mer. Vers 12h00, les opérateurs observent que le volume de la cuve a légèrement augmenté. Des investigations mettent en évidence que deux vannes situées sur une ligne d'alimentation de la cuve ne sont pas complètement fermées. De ce fait, environ 1,1 m³ de solution est ainsi ajouté dans la cuve. À 17h25, après avoir analysé les résultats de la prise d'échantillon de 7h00 et identifié l'origine du volume de solution supplémentaire, l'exploitant décide d'effectuer le rejet en mer sans recommencer la prise d'échantillon et l'analyse du volume total contenu dans la cuve.

L'article 23 de l'arrêté rejets prescrit qu'aucun rejet d'effluents radioactifs liquides ne peut être effectué sans une analyse préalable de la radioactivité représentative de la totalité du volume à rejeter, réalisée après brassage de façon à obtenir l'homogénéité du prélèvement.

Une étude effectuée a posteriori montre que les effluents rejetés sont restés conformes aux limites de concentration fixées par l'arrêté de rejets.

Cet événement n'a pas eu d'impact sur le personnel, ni sur l'environnement. Toutefois, en raison du non respect des dispositions prévues par l'arrêté rejets du site et de celles définies par les chapitres 0 et 4 des règles générales d'exploitation, cet événement a été classé par l'ASN au niveau 1 de l'échelle INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Rejet-en-mer-d-effluents-liquides-faiblement-actifs-avec-une-caracterisation-ne-portant-pas-sur-la-totalite-du-volume-rejete>